

Article pour parution dans les bulletins municipaux

Une conciliatrice de l'Assurance Maladie pour résoudre à l'amiable vos litiges avec la Caisse Primaire de la Loire-Atlantique

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Marie-Laurence Cardiet a été nommée conciliatrice de la Cnam de la Loire Atlantique. Ni juge, ni arbitre, elle a pour mission de faciliter le dialogue et rechercher des solutions acceptables aux litiges nés entre l'Assurance Maladie et ses publics (les assurés, les professionnels de santé, les employeurs, les hôpitaux et établissements de soins) sans pouvoir toutefois déroger au droit. Le recours à la conciliatrice couvre tous les domaines de l'attribution et du service des prestations. Son intervention peut être sollicitée pour :

- toute difficulté **persistante** dans votre relation avec la Caisse d'Assurance Maladie de la Loire-Atlantique. La conciliatrice ne peut être saisie que si le service à l'origine de la décision ou du dysfonctionnement, constaté ou supposé, a déjà répondu à la réclamation,
- demander des explications et des informations sur les motifs d'une décision prise par l'Assurance Maladie ou sur les réglementations qu'elle applique.

Comment saisir la conciliatrice ?

📧 Par courrier

Mme la conciliatrice
Caisse d'Assurance Maladie de la Loire-Atlantique
9, rue Gaëtan-Rondeau
44 958 Nantes cedex 9

✉ Par courriel

conciliation@cpam-loireatlantique.cnamts.fr

📠 Par télécopie

02 72 64 70 42

☎ Par téléphone

36 46 de 8h00 à 17h00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)